Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D12-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	03
Votants	27

Publication : 9 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 8 avril,** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 24 membres
Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER,

Absents avec procuration : 3
1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Cédric LAOT**,
2 - **Christophe LAYGUE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
3 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Carine MARQUER**.

Secrétaire de séance :
Gérard DENIEL.

Délibération
CM08042026D12

Conseil d'Ecole : élection de délégués

Rôles du Conseil d'Ecole
Le Conseil d'Ecole établit et vote le règlement intérieur d'une école publique. Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école et donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école, notamment sur les sujets suivants :
- Actions pédagogiques et éducatives,
- Utilisation des moyens alloués à l'école,
- Conditions d'intégration des enfants handicapés,
- Activités périscolaires,
- Restauration scolaire,
- Hygiène scolaire,
- Protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
- Respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.
Il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.
En fin d'année scolaire, le directeur de l'école transmet aux membres du Conseil d'Ecole un bilan, concernant notamment la réalisation du projet d'école, et les suites qui ont été données aux avis formulés par ce Conseil.
Le Conseil d'Ecole peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale.
Composition du Conseil d'Ecole :
- Directeur de l'école, qui préside le Conseil,
- Ensemble des maîtres affectés à l'école,
- Maire,
- Conseiller Municipal,
- Représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- Délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

L'ensemble de ces membres a le droit de vote.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,
A l'unanimité,
Nomme les Conseillers Municipaux suivants en tant que représentants de la commune de Plouvien au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Publique des Moulins de Plouvien :
- Olivier LE FUR, Maire,
- Thierry LAVANANT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 9 avril 2026,
Olivier LE FUR,

Maire de PLOUVIEN.